

11 JUILLET 2021

 **CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉLIBÉRATION**
Convention de partenariat avec le Souvenir Français

VU l'article 4 des statuts ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre l'Association des Jeunes Élus de France & le Souvenir Français, ci-jointe.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Saint-Brieuc, le 10 juillet 2021.

Le Président,
Le Président du Conseil d'Administration,
Antonin MAHÉ


Le Bureau du Président
Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc
presidence@jeuneselusdefrance.fr
RNA : W222005592

CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉLIBÉRATION
Convention de partenariat avec le Souvenir Français

Etant donné que

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle reconnue d'utilité publique créée en 1887 qui a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre cette mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) L'Association des Jeunes Élus de France (A.J.E.F.) est une association créée en 2020 qui a pour but d'établir une concertation étroite de permanente avec ses adhérents pour étudier les questions concernant l'administration des communes, des départements, des régions, de l'État, et l'Union Européenne ; de développer la coopération entre les élus sous toutes ses formes ; de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information ; et de créer des liens de solidarité entre tous les jeunes élus de France de moins de 30 ans.

Les deux entités partageant des valeurs et des objectifs communs, elles ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : L'AJEF et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chaque entité s'engage :

- À participer aux principales initiatives mises en œuvre par l'autre entité (Congrès, Cérémonies, Initiatives pédagogiques, ...).
- À signaler dans ses outils de communication les principales initiatives réalisées par l'autre partenaire.
- À faire figurer une référence à ce partenariat sur ses principaux documents de communication.
- À favoriser l'adhésion de ses membres à l'autre association.

Article 3 : La signature de la présente convention a été précédée de l'accord des bureaux respectifs des deux entités.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué tous les trois ans et sera conclu par un échange de courrier.

Article 5 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 3 ans.

 **CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉLIBÉRATION**
Convention de partenariat avec le Souvenir Français

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à , le .

Antonin MAHE
Président de l'Association des Jeunes Elus de
France

Le CGA (2s) Serge BARCELLINI
Président général du Souvenir Français